

COMMUNE DE CEPOY (Loiret)
Compte-rendu de la séance du conseil municipal du
Mardi 16 juillet 2019 à 18H30

Sous la présidence de : Jean-Paul SCHOULEUR,

PRESENTS : Denis CHERON, Régis GUERIN, Marie-Thérèse LELOUP,
Brigitte LEVESQUE, adjoints, Frédéric CHEREAU,
Michèle SCHOULEUR, Pierre FARGEAS, Laurence LECOMTE,
Christophe GASTELAIS, Christophe MIREUX,
Corinne VOCANSON, conseillers
Hadrien PECHOUTOU, directeur général des services

ABSENTS EXCUSES :

Joséphine GULLI: pouvoir à Christophe MIREUX
Pierre-Arnaud TEXIER
Françoise PEDRA MEIRA: pouvoir à Corinne VOCANSON
Michel GOURDELLIER: pouvoir à Régis GERIN
Thierry BEYER
Charline LEFEVRE

Secrétaire de séance : Hadrien PECHOUTOU

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 01 (Jean-Paul SCHOULEUR)

Intercommunalité – AME : renouvellement du conseil communautaire – répartition des sièges

M le Maire informe le conseil municipal que l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Cette nouvelle répartition s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire vient profondément modifier l'attribution des sièges telle que l'Agglomération Montargoise l'avait définie en 2013, en attribuant au minimum deux sièges aux communes.

Par ailleurs, les communes doivent adopter la répartition des sièges faisant l'objet de l'accord local en délibérant **au plus tard le 31 août 2019** à la majorité qualifiée classique au sein de l'EPCI : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; le cas échéant, l'accord de la commune la plus peuplée est obligatoire dès lors qu'elle représente plus du quart de la population intercommunale.

Considérant la population municipale au 01/01/2019 et les dispositions règlementaires applicables, la proposition de répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'Agglomération Montargoise est la suivante :

◆ Amilly	:	10 sièges
◆ Cepoy	:	3 sièges
◆ Châlette-sur-Loing	:	10 sièges
◆ Chevillon-sur-Huillard	:	2 sièges
◆ Conflans	:	1 siège
◆ Corquilleroy	:	3 sièges
◆ Lombreuil	:	1 siège
◆ Montargis	:	12 sièges
◆ Mormant-sur-Vernisson	:	1 siège
◆ Pannes	:	4 sièges
◆ Paucourt	:	1 siège
◆ Saint-Maurice-sur-Fessard	:	1 siège
◆ Solterre	:	1 siège
◆ Villemandeur	:	6 sièges
◆ Vimory	:	1 siège

Soit 57 sièges.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 02 (Jean-Paul SCHOULEUR)

Finances – bail commercial immeuble « bronzier » 1-3 rue de la Libération

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur FERREIRA Rogerio, dans un courrier en date du 22 janvier 2019, a signifié sa volonté de résilier le bail du local commercial situé 1-3 rue de la Libération (bronzier d'art) à compter du 1^{er} août 2019, parcelles AB251 et AB 252.

Dans un courrier en date du 27 février 2019, Monsieur PIRES Manuel a indiqué le souhait d'acheter les locaux concernés et de reprendre l'activité de bronzier d'art à Cepoy. Suite à l'accord du Service des Domaines, la transaction pourrait s'effectuer pour un montant d'environ 70 000€.

Dans l'attente de l'obtention du prêt permettant l'achat des murs, il est proposé au conseil municipal de signer un nouveau bail commercial, avec Monsieur Manuel PIRES, à compter du 1^{er} août 2019. Le coût mensuel du loyer serait de 360 €uros et serait révisable tous les 3 ans en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Insee.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 03 (Denis CHERON)

Personnel communal : contrat d'apprentissage

L'adjoint aux Travaux rappelle au conseil municipal qu'un jeune en situation de handicap est en apprentissage au sein du service espaces verts depuis août 2017. Son contrat se termine en août 2019.

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage au sein du service technique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 04 (Régis GUERIN)

Groupement de commandes avec l'AME: travaux d'aménagement de la rue de Montenon

La commune de Cepoy va engager des travaux de réfection et d'aménagement de la rue de Montenon. Ces travaux impactent le réseau d'eaux pluviales qui est de la compétence communautaire. Un groupement de commandes sera donc constitué entre la commune de Cepoy et l'AME, afin de créer un marché unique concernant la réalisation des travaux.

Le coordonnateur de l'opération sera la commune de Cepoy qui aura pour rôle, la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

Le montant total des travaux d'aménagement de la voie de desserte est de 35 450.85€ HT (42 541.02 TTC), et l'AME versera à la commune de Cepoy un montant de 17 160€ HT (20 592€ TTC) pour les eaux pluviales.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre l'AME et la commune de Cepoy pour les travaux de d'aménagement de la voie de desserte du complexe socio-culturel, d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'AME ainsi que tout document y afférent, et d'autoriser le Maire à engager les travaux ainsi que toutes les démarches y afférentes.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Informations du Maire**
- **Tour de table**

La séance est levée à 19h30